



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 18640

Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'abaissement du taux de TVA sur les abonnements domestiques pour l'énergie, prévu par le projet de loi de finances pour 1999. En effet, le projet de budget du Gouvernement prévoit la baisse de la TVA sur l'électricité et le gaz, mais pas sur les réseaux de chaleur. Cette mesure exclut ainsi bon nombre de ménages modestes dont les logements sociaux sont desservis par les réseaux de chaleur. En outre, elle représente un handicap pour la politique de maîtrise de l'énergie dont les réseaux de chaleur sont un élément important. En conséquence, et considérant que l'extension aux réseaux de chaleur, coûterait entre 115 et 135 millions de francs alors que le coût de l'abaissement sur les abonnements EDF-GDF sera de 4 milliards, il semblerait souhaitable d'étendre la baisse du taux de TVA à l'ensemble des réseaux de chaleur. Certes, la directive européenne sur la TVA du 19 octobre 1992 ne mentionne que les mots « électricité et gaz » dans la liste des produits susceptibles de bénéficier du taux réduit, mais il semble que si le mot « chaleur » n'y figure pas, c'est par omission plus que par opposition de principe. Il lui demande donc, d'une part, d'étudier la possibilité d'étendre l'abaissement du taux de TVA à l'ensemble des réseaux de chaleur et, d'autre part, s'il a l'intention de demander à la Commission européenne une révision de la directive du 19 octobre 1992.

Texte de la réponse

Contrairement aux fournitures de gaz et d'électricité, la distribution d'énergie calorifique par les réseaux de chaleur ne figure pas dans la liste communautaire des opérations que les Etats membres peuvent soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. La mesure proposée n'est donc pas envisageable, sauf à enfreindre les engagements communautaires de la France. La Commission européenne a d'ailleurs répondu à la France qui l'avait interrogée sur la possibilité de soumettre la fourniture d'énergie calorifique au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, par la négative. Le Gouvernement est cependant conscient de l'intérêt écologique des réseaux de chaleur qui sont un moyen efficace d'utiliser certaines énergies renouvelables comme le bois ou la géothermie, ou de récupération par la valorisation des déchets. C'est pourquoi il a demandé à la commission d'envisager d'intégrer la fourniture d'énergie calorifique dans la liste des biens et services pouvant être soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. En tout état de cause, même quand ils sont desservis par un réseau de chaleur, les ménages modestes consomment également du gaz et de l'électricité et bénéficieront de la mesure relative aux abonnements.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18640

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 novembre 1998

Question publiée le : 31 août 1998, page 4761

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6274